SYNDICAT MIXTE DE LA STATION
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022

Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°28/2022
OBJET : MARCHE n°SMDO_2022_40_SVS – Mise en place d'une Navette à destination de la Station de ski des Monts d'Olmes.

L'an deux mille vingt et deux, le 20 décembre à 14 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, la séance du 16 décembre n'ayant pu se tenir faute de quorum.

Présents : Madame MIQUEL Jessica, Messieurs LAFFONT Hervé, SANCHEZ Marc, ROSSI Jean-Louis,
Absents : Madame DARDENNE Sandrine, et Messieurs DES Claude, LAFFONT Frédéric, TOMEO Alain, TREMOLIERES Didier, SABATIER Michel.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales M. ROSSI Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

M. le Président rappelle :

- que le transport sur le territoire de l'Ariège est de la compétence du Conseil Régional (C.R). C'est pourquoi, une délégation de compétence de la Région par convention a été conclue avec les Communautés de Communes du Pays de Mirepoix et du Pays d'Olmes. Ce conventionnement cours jusqu'au 31/12/2023. Suite à la création du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes (SDMO) par arrêté préfectoral du 29 octobre 2021, le SDMO poursuit les engagements de la CCPO.
- que suite à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une navette à destination de la station de ski des Monts d'Olmes conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes (SMDO), désignant le SMDO comme maître d'ouvrage opérationnel, une procédure de mise ne concurrence à été lancé afin de confier cette prestation de transport à une entreprise.

1. EXPOSE DE LA PROCEDURE

M. le Président explique que le marché N° SMDO_2022_40_SVS relatif à la mise en place d'une Navette à destination de la Station de ski des Monts d'Olmes est passé selon la procédure adaptée ouverte en accord avec les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique

Le marché a fait l'objet d'un appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur du SMDO: Portail Marches-Publics.info le 24 novembre 2022.

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au 17 décembre 2022 à 12h00.

Accusé de réception en préfecture
009-200096360-20221220-DL_28_2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

2. ESTIMATION DES BESOINS

Le Président rappelle que les besoins ont été chiffrés à 40 000,00 € HT maximum par an.
La durée du contrat proposé est deux ans.

3. TYPE DE MARCHE

Il s'agit d'un accord cadre avec un montant maximum de 40 000 € HT passé en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

4. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le Président poursuit en précisant que l'analyse des offres sera réalisée selon les critères de jugements des offres suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0
2-Valeur technique	30.0

5. OFFRE RECUE

Une seule offre a été reçue dans le cadre de cette consultation. Il s'agit de la Société TRANSDEV OCCITANIE OUEST – 133 Chemin du Sang de Serp – BP 17509- 31075 TOULOUSE Cedex 2.
Les prix unitaires proposés sont les suivants :

- Au départ de Mirepoix : Aller/Retour : 500 € HT
- Au départ de Laroque d'Olmes : Aller/Retour : 485 € HT

Soit une estimation pour la saison 2022/2023 :

- Au départ de Mirepoix : 29 Aller/Retour : 14 500 € HT
- Au départ de Laroque d'Olmes : 25 Aller/Retour : 12 125 € HT

Ouï l'exposé du Président, les membres du Comité syndical, ont, à l'unanimité :

- **ATTRIBUÉ** le marché SMDO_2022_40_SVS relatif à la mise en place d'une Navette à destination de la Station de ski des Monts d'Olmes à la Société TRANSDEV OCCITANIE OUEST – 133 Chemin du Sang de Serp – BP 17509- 31075 TOULOUSE Cedex 2 aux conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISÉ** le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement marché SMDO_2022_40_SVS relatif à la mise en place d'une Navette à destination de la Station de ski des Monts d'Olmes.
  INFORMÉ que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	10
Présents	4
Représentés	0
Absents	6
Votants	4
Vote Pour	4
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ

SMDO
SYNDICAT MIXTE DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

Accusé de réception en préfecture
009-200096360-20221220-DL_28-2022-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022